

Le conseil du territoire PARIS TERRES D'ENVOL

Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-Bois
(Seine Saint-Denis)

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Présents : 48
Excusés : 15
Absents : 9

REUNION DU 24 JUIN 2019

Le président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)
Affiché le :

L'an DEUX MILLE DIX NEUF, le LUNDI VINGT QUATRE JUIN à VINGT HEURES, le conseil de territoire, dûment convoqué le DIX HUIT JUIN DEUX MILLE DIX NEUF, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

<u>ETAIENT PRESENTS :</u>	M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, M. BAILLON Jean-François, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, M. BOUMEDJANE Karim, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, Mme COCOZZA Merzouba, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. FERREIRA Lino, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François.
<u>EXCUSES</u>	Mme ARAB Dalila, Mme AUTAIN Clémentine, Mme BOUR Patricia, M. CHAUSSAT Jacques, Mme DELMAS Anne-Marie, Mme DUBOE Nicole, M. GATIGNON Stéphane, M. GRAMFORT Mathieu, Mme MARCHOIS Maryline, M. MIGNOT Didier, Mme MOREIRA Véronique, Mme QUERUEL Marie-Jeanne, M. SALINI Stéphane, Mme SEGURA Angela, M. VAZ Micaël,
AYANT DONNE POUVOIR A	M. BAILLON Jean-François, M. MONTES Mathieu, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme PINHEIRO Amélie, M. FERREIRA Lino, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme MABCHOUR Najet, M. WATTEZ Robert, M. HOPPE Yannick, M. ARDJOUNE Madani, Mme WANLIN Elsa, M. CHALLIER Guy, M. LAGARDE Jean-Christophe, M. CARRE Julien, M. MEIGNEN Thierry,
<u>ABSENTS</u>	M. AMARI Farid, M. BARON Stéphane, M. CANNAROZZO Frank, M. CAHENZLI Denis, Mme LEVE Séverine, M. MAHMOUDI Yacine, M. MARIOT Claude, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme SAGNA Fatou,
<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u>	Mme Séverine MAROUN

DELIBERATION N°74 – DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE SERVITUDE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET

Le conseil de territoire,

Après avoir entendu l'exposé de M. Madani ARDJOUNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-2 portant création des établissements publics territoriaux au 1^{er} janvier 2016,

Vu décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France du 11 mai 2015 approuvant la convention de mandat d'acquisition foncière à conclure entre l'ex-communauté d'agglomération Terres de France, aujourd'hui établissement public territorial Paris Terres d'Envol, et l'ex AFTRP, aujourd'hui Grand Paris Aménagement,

Vu la convention de mandat d'acquisition foncière signée le 5 août 2015 par l'ex-communauté d'agglomération Terres de France, aujourd'hui établissement public territorial Paris Terres d'Envol, et l'ex AFTRP, aujourd'hui Grand Paris Aménagement,

Vu la délibération de l'ex-communauté d'agglomération Terres de France du 30 novembre 2015 relative à la convention de co-maitrise d'ouvrage à conclure entre la communauté d'agglomération Terres de France et Grand Paris Aménagement dans le cadre du programme de travaux d'aménagement du Vallon du Sausset, accusé de réception en préfecture 093-200058097-20171113-133-13-11-2017-DE Date de télétransmission : 20/11/2017

date de réception préfecture : 20/11/2017,

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage signée le 9 décembre 2015 par l'ex communauté d'agglomération Terres de France, aujourd'hui EPT Paris Terres d'Envol, et Grand Paris Aménagement,

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190624-74-24-06-2019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Vu la délibération du conseil de territoire du 3 octobre 2016 par laquelle l'EPT Paris Terres d'Envol s'est prononcé, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'aménagement du Vallon du Sausset,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-3720 du 7 novembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de l'opération d'aménagement du Vallon du Sausset et emportant mise en compatibilité du PLU de Tremblay-en-France,
Vu l'arrêté préfectoral d'octobre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-3720 du 7 novembre 2016 déclarant d'utilité publique la réalisation de l'opération d'aménagement du Vallon du Sausset et emportant mise en compatibilité du PLU de Tremblay-en-France,

Considérant la convention de mandat d'acquisition foncière signée le 5 août 2015, portant sur un ensemble de terrains, d'une contenance totale de 42 hectares environ nécessaire au projet, fixant la mission de Grand Paris Aménagement (ex AFTRP) et notamment les négociations préalables à ces acquisitions, jusqu'à la signature des actes d'acquisition par le représentant légal de l'ex communauté d'agglomération Terres de France, aujourd'hui EPT Paris Terres d'Envol,

Considérant la nécessité de créer une canalisation entre le bassin de rétention des eaux pluviales situé au Sud du projet et le ru du Sausset,

Considérant que la parcelle traversée, située en dehors du périmètre de la DUP est propriété de la Région d'Ile de France,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président de Paris Terres d'Envol ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitudes entre la Région Ile de France et l'EPT Paris Terres d'Envol,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'acte contenant constitution de servitudes entre la Région Ile de France et l'EPT Paris Terres d'Envol ci-annexée,
- **Autorise** le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant à signer l'acte et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité



Le Président
Bruno BESCHIZZA

Accusé de réception en préfecture
093-200058097-20190624-74-24-06-2019-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019